

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRTE N° 22.26

Portant fermeture de l'École des Trois Villages de Saint-Ouen-du-Breuil

Le Maire de Saint-Ouen-du-Breuil,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'épisode caniculaire exceptionnel annoncé par Météo-France et classant le département de la Seine-Maritime en vigilance rouge à compter du 23 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026 inclus ;

Considérant :

- Que les températures exceptionnelles annoncées sont susceptibles de dépasser les seuils compatibles avec un accueil sécurisé des élèves dans les locaux scolaires ;
- Que la protection de la santé et de la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel relève des missions fondamentales du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative ;
- Que la présente mesure constitue une réponse proportionnée, temporaire et nécessaire à la situation exceptionnelle créée par l'alerte rouge canicule ;

ARRÊTE

Article 1

A Partir du jeudi 25 juin 2026, l'École des Trois Villages de Saint-Ouen-du-Breuil sera fermée durant toute la période couverte par le niveau de vigilance rouge.

Article 2

La présente mesure pourra être levée par arrêté modificatif en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et du niveau d'alerte émis par Météo-France. La réouverture de l'établissement interviendra dès le retour à un niveau de vigilance inférieur au niveau rouge et après vérification des conditions d'accueil.

Article 3

Madame la Maire de Saint-Ouen-du-Breuil, les services municipaux compétents, ainsi que la direction de l'École des Trois Villages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Ouen-du-Breuil, le 22 juin 2026.

Karine ESPINASSE
Maire de Saint-Ouen-du-Breuil

